



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7119

du 14/05/2019

"Formation tronc commun - Référentiel des compétences initiales"

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/10/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Formation de base des membres du personnel de l'enseignement maternel
-----------------------	---

Mots-clés	Formation tronc commun/Référentiel des compétences initiales
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du pilotage du système éducatif - Quentin DAVID, Directeur général

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
François-Gérard STOLZ	Institut de la Formation en cours de Carrière	tronccommun-ifc@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire vise à présenter la formation qui a été prévue pour permettre aux instituteurs/trices et aux maîtres de psychomotricité de l'enseignement maternel ordinaire de s'approprier le référentiel des compétences initiales développé dans le cadre de la réforme du tronc commun.

## 1. Référentiel des compétences initiales

La réforme du tronc commun entend offrir aux équipes pédagogiques et à tous les élèves les moyens et les conditions pour améliorer encore notre enseignement, afin de tendre vers une meilleure maîtrise des apprentissages par tous les élèves et davantage d'équité. Les enjeux qui y sont liés sont de taille et nécessitent l'implication de tous les acteurs de notre système éducatif de façon cohérente et complémentaire.

Le tronc commun sera **mis en œuvre en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de l'enseignement maternel (M1-M2-M3) dès la rentrée de septembre 2020**. L'entrée dans le tronc commun implique notamment l'appropriation par les enseignant-e-s de nouveaux référentiels qui balisent **ce que chaque élève doit acquérir pour s'insérer dans la société du 21<sup>e</sup> siècle à l'issue d'un parcours commun**. Dans ce contexte, l'enseignement maternel disposera pour la première fois d'un référentiel des compétences initiales.

## 2. Soutien des membres du personnel de l'enseignement

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence (avis n°3 - p.56) insiste sur le fait que le tronc commun tel que redéfini doit être soutenu par différents éléments dont la formation et la préparation des enseignants. La volonté est donc que les membres du personnel concernés par ce nouveau référentiel bénéficient **tous**, à leur niveau, d'une formation de base spécifique avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, soit au cours de l'année scolaire 2019-2020 pour les **membres du personnel de l'enseignement maternel**. Le dispositif se déploiera les années suivantes de manière progressive pour les enseignants de l'enseignement primaire.

**Cette circulaire se centre sur la formation de base des membres du personnel de l'enseignement maternel (enseignement ordinaire)<sup>1</sup>.**

## 3. Qui est concerné ?

Les instituteurs/trices maternel de M1-M2-M3 et les maîtres de psychomotricité de l'enseignement ordinaire en 2019-2020. Le public ne vise ni les logopèdes engagé(e)s en septembre 2019 ni les puériculteurs-trices. Si ces acteurs sont concernés de près ou de loin par le référentiel, la priorité est donnée aux instituteurs/trices et aux maîtres de psychomotricité. Une formation sera proposée spécifiquement aux directions.

---

<sup>1</sup> Plus précisément, la formation s'adresse à l'ensemble des membres du personnel enseignant en fonction de recrutement, nommé ou engagé à titre définitif ou désigné ou engagé à titre temporaire, en activité de service dans une école maternelle de l'enseignement maternel.

#### 4. La formation

Une **formation obligatoire, organisée par l'IFC (Institut de la Formation en cours de Carrière)<sup>2</sup>**, est mise en place pour chaque membre du personnel de l'enseignement maternel susvisé dès le mois d'octobre 2019.

Cette formation de l'IFC s'étend sur 12 heures (soit l'équivalent de 2 jours de formation en cours de carrière) sous le format suivant :

- **3h de formation « à distance »** dans le cadre du suivi d'un module en ligne (**en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe**).
- **6h de formation « en présentiel »** proposée par un binôme de formateurs (**pendant le temps scolaire**)
- **3h de formation « à distance »** dans le cadre du suivi d'un module en ligne (**en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe**).

Les **objectifs** de cette formation sont les suivants :

- S'approprier le contexte général d'élaboration du référentiel maternel dans le cadre du tronc commun, en comprendre le sens et les enjeux ;
- Découvrir le référentiel, sa philosophie, sa structure et ses implications en termes d'enseignement –apprentissage ;
- Comprendre et articuler les éléments constitutifs du référentiel<sup>3</sup> pour les intégrer dans sa pratique.

La journée de formation en présentiel sera planifiée pour l'ensemble des établissements qui dispensent l'enseignement maternel tout au long de l'année scolaire 2019-2020. Elle sera organisée sur la base de la **journée de formation macro** prévue par l'article 3, §1<sup>er</sup> 1° du Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

À cette fin, l'IFC prendra **contact** vers la **mi-juin 2019** avec les directions des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire via leur adresse email administrative pour indiquer les dates de formation pour la zone de leur établissement. Il sera demandé aux directions **d'accueillir la journée en présentiel<sup>4</sup> de la formation dans les locaux de leur établissement**. Les cours seront suspendus pour les élèves du niveau maternel sur la base de l'article 16 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

---

<sup>2</sup> L'IFC est l'organisme de référence, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la formation en cours de carrière interréseaux du personnel des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé et des agents des CPMS.

<sup>3</sup> Eléments constitutifs = objectifs, attendus, évaluation formative, savoir, savoir-faire, compétences, différents domaines, contenus d'apprentissages, ...

<sup>4</sup> En cas d'impossibilité pour certains établissements d'accueillir la journée en présentiel, les directions concernées devront le renseigner au mois de juin à l'IFC.

## 5. Prime

Une partie du dispositif de formation se déroulant en dehors des heures pendant lesquelles les membres du personnel ont la charge de leur classe, une prime d'un montant brut de 175 euros par jour de formation sera versée à chaque participant faisant partie du public cible pour autant que celui-ci ait participé impérativement à **l'entièreté de la formation** (journée en présentiel et équivalent de 2 demi-journées à distance).

## 6. Un dispositif de formation innovant

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit d'augmenter la durée des formations en cours de carrière et dès lors de mobiliser du temps de formation hors temps scolaire. Ceci sera expérimenté avec les formations « référentiels ». Le dispositif hybride mis spécifiquement au point pour cette formation permettra en effet aux enseignants de se former en présentiel durant le temps scolaire. Les parties à distance seront par contre suivies **en dehors des heures pendant lesquelles le membre du personnel a la charge de sa classe**. Dans une société où le numérique devient un incontournable, ce sera l'occasion aussi **d'innover et d'être créatif en matière de formation**.

L'équivalent des 6 heures de formation en dehors des heures où le membre du personnel a la charge de sa classe sont organisées comme suit : un premier module à distance de l'équivalent de 3 heures de formation est ouvert durant un mois et demi avant la journée de formation en présentiel et un second module à distance de l'équivalent de 3 heures de formation est à réaliser au plus tard un mois et demi après la journée en présentiel.

Ce dispositif permet un équilibre entre, d'une part, la possibilité de mobiliser un jour supplémentaire en dehors des contraintes organisationnelles liées à la prise en charge des élèves et d'organiser ce jour de formation à distance selon le rythme du participant et ses contraintes organisationnelles propres. D'autre part, il offre l'opportunité pour le participant de venir en formation avec ses questions, ses réactions auprès des formateurs après s'être approprié les éléments de base du référentiel.

## 7. Démarches concrètes à faire par chaque enseignant pour débiter la formation

Afin de pouvoir accéder au module à distance, chaque membre du personnel devant suivre la formation doit disposer d'un login et d'un mot de passe. Il est donc **requis que chaque membre du personnel concerné encode rapidement une adresse courriel de contact via Mon Espace** <https://monespace.fw-b.be> (de plus amples informations sur l'utilisation de mon Espace sont disponibles dans la circulaire 7043 du 21/03/2019 « Mon Espace » le guichet électronique de la Fédération Wallonie Bruxelles). Sur la base des adresses emails encodées dans Mon Espace, l'IFC prendra contact avec chaque membre du personnel concerné à la rentrée scolaire 2019-2020 et fournira toutes les explications nécessaires pour se connecter ensuite à la plateforme de formation.

## **8. Des questions ?**

Une adresse courriel [tronccommun-ifc@cfwb.be](mailto:tronccommun-ifc@cfwb.be) a été créée à l'intention des directions et des membres du personnel concernés (instituteurs/trices de l'enseignement maternel M1-M2-M3 et maîtres de psychomotricité) pour toute question liée à ces formations.

En vous remerciant de votre intérêt.

Le Directeur général,

Quentin DAVID